



Ville de Figeac  
 Direction des Services Techniques  
 N/REF : MA /27/05/26

## République Française

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*  
 -----

### ARRETÉ DU MAIRE

----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
 VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
 VU l'avis des Services de Police Municipale,  
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
 Vu la demande présentée par Monsieur Denis LACAILLE, représentant des usagers du Centre Hospitalier, à effet d'occuper le domaine public sur le parking du Lycée avenue Fernand Pezet, le samedi 13 juin 2026 pour l'organisation du Forum Santé Handicap Autonomie,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Les représentants des usagers du Centre Hospitalier sont autorisés à occuper les jardins de l'hôpital (en accord avec le Centre Hospitalier) pour le Forum Santé Handicap Autonomie **le samedi 13 juin 2026 de 07h00 à 17h30.**

**ARTICLE 2** : A cet effet, les représentants des usagers du Centre Hospitalier sont autorisés à neutraliser :

- Le parking du Lycée avenue Fernand Pezet – partie située entre l'arrêt de bus et l'accès aux urgences
- La partie située entre la Maison des Seniors et les jardins de l'Hôpital,
- L'espace situé au droit de l'école Jacques Chapou afin de permettre le stationnement des exposants.

**ARTICLE 3** : Afin d'installer deux foodtrucks, les représentants des usagers du Centre Hospitalier sont également autorisés à neutraliser l'ensemble des places de stationnement rue Sainte Marthe, partie située entre l'arrêt de bus et l'accès aux cuisines du Centre Hospitalier.

**ARTICLE 4** : La rue Sainte Marthe sera fermée de 07h00 à 19h00.

**ARTICLE 5** : L'accès aux urgences et véhicules de secours sera laissé libre en permanence.

**ARTICLE 6** : Une signalisation réglementaire et des barrières seront mises en place afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté (contact Monsieur MONTUSSAC – 06.74.79.66.15).

**ARTICLE 7** : La mise en place de la barrière « route barrée » sera à la charge des représentants des usagers du Centre Hospitalier.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Figeac, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le  
Par délégation, **01 JUN 2026**  
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES  
Fabien CALMETTES

Copie : - Service à la population  
- F. Montussac  
- PM – Gendarmerie  
- Hôpital / SDIS

